



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - MEYSSONNIER - SEGUR - SUDRE (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2015/149

**Objet : EHPAD « Résidence La Grèze » : convention de mise à disposition de personnel**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics,

Considérant la difficulté à recruter les personnels de soins pour l'EHPAD « Résidence La Grèze »,

Considérant la proposition de l'EHPAD Cabirac situé chemin de cabirac – 81260 ANGLES de mettre à disposition de l'EHPAD « Résidence La Grèze » une auxiliaire de soins afin d'exercer les missions d'aide-soignante et d'assistante en soin gériatrique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,

Considérant que le projet de convention a été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par l'EHPAD Cabirac,

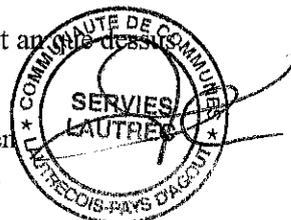
Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la signature avec l'EHPAD Cabirac d'une convention de mise à disposition d'une auxiliaire de soins afin de maintenir un service de qualité auprès des résidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'EHPAD Cabirac,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe EHPAD,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années ci-dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 29 octobre 2015.



Raymond GARDELLE